

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0258

33 - Insertion

**Soutien du Département d'Ille-et-Vilaine à l'association Ascape 35
pour l'année 2025**

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à accompagner chacun et chacune pour trouver son chemin vers l'emploi, l'autonomie et sa place dans la société. La collectivité agit de manière volontariste en faveur de l'insertion professionnelle des personnes allocataires du revenu de solidarité active. Le partenariat établi avec l'association Ascape 35 vise précisément à favoriser

l'insertion professionnelle des personnes allocataires du revenu de solidarité active, diplômées de l'enseignement supérieur, sans réelle expérience professionnelle et sans réseau professionnel.

I. BILAN 2024

Depuis 2005, l'association Ascape 35 regroupe des cadres en activité et des retraités qui accompagnent les personnes en recherche d'emploi afin de leur faire bénéficier de leurs compétences, de leurs réseaux professionnels et de leur expérience.

Le contenu de l'accompagnement individuel et collectif réalisé par l'association Ascape 35 intègre plusieurs supports :

- la réalisation d'un bilan professionnel ;
- l'actualisation des techniques de recherche d'emploi ;
- la préparation des entretiens de recrutement ;
- le coaching et le parrainage ;
- l'accompagnement individuel renforcé ;
- la création et le développement du réseau professionnel ;
- l'animation d'ateliers (pitch vidéo, sophrologie, anglais, etc.) ;
- l'animation de groupes de recherche d'emploi.

Durant l'année 2024, l'association Ascape 35 a accompagné 105 personnes diplômées de l'enseignement supérieur dans leur parcours d'insertion professionnelle dont 13 personnes allocataires du revenu de solidarité active et 15 personnes ne disposant d'aucun revenu. Près de 70 % des personnes en situation de fragilité accompagnées par l'association Ascape 35 en 2024 ont vu leurs parcours d'accompagnement se solder par une sortie positive (contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée ou formation).

II. PERSPECTIVES 2025

L'association Ascape 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine se fixent un objectif en 2025 : accompagner 15 diplômés de l'enseignement supérieur, en situation de fragilité socio-économique (personnes sans ressources, allocataires du revenu de solidarité active ou de l'allocation spécifique de solidarité), et confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi.

Pour l'année 2025, l'association Ascape 35 sollicite une subvention d'un montant de 15 000 euros au titre du fonctionnement de l'association. En raison des contraintes budgétaires de la collectivité, une subvention au titre du fonctionnement de l'association pour un montant de 7 500 euros est proposée.

Décide :

- **d'attribuer une subvention de 7 500 euros à l'association Ascape 35 détaillée en annexe n° 1 ;**
- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Ascape 35, relative à l'accompagnement des personnes allocataires du revenu de solidarité active, diplômées de l'enseignement supérieur, jointe en annexe n° 2;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0258

Pour extrait conforme